Immobilier

Janvier 2022

Avis d'information

Règlement 2020/852 sur la Taxonomie des investissements en matière de durabilité au plan environnemental

SCPI résidentiel (liste en page 3)

La confiance ça se mérite

Amundi

ASSET MANAGEMENT

Entrée en vigueur du Règlement 2020/852 sur la Taxonomie des investissements en matière de durabilité au plan environnemental.

SCPI Résidentiel

A compter du 1er janvier 2022 est entré en vigueur le **Règlement 2020/852 sur la Taxonomie modifiant le Règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.**

Ce Règlement prévoit de nouvelles obligations d'information pour les participants aux marchés financiers. Son objectif est d'établir un cadre pour faciliter l'investissement durable* et définir des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental et ainsi permettre une comparaison objective des produits financiers en ce qui concerne la proportion de leurs investissements qui contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental**.

En application de ce Règlement, des informations particulières doivent figurer dans les documents pré - contractuels et rapports périodiques en fonction de la classification SFDR de votre produit financier.

Ainsi, compte tenu de la **classification des SCPI citées ci-après en article 6 SFDR**, et conformément au Règlement Taxonomie, les investissements sous-jacents des SCPI ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour en savoir plus sur la politique d'Amundi pour une Finance durable, vous pouvez consulter sur notre site la page « Notre démarche responsable ».

* « ***Investissements durables en matière environnementale*** » désigne un investissement dans une ou plusieurs activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement Taxonomie.

** ***« activités économiques durables sur le plan environnemental »***.
Aux fins d'établir dans quelle mesure un investissement est durable sur le plan environnemental, une activité économique est considérée comme durable lorsque (i) cette activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement Taxonomie, (ii) ne nuit pas de manière significative aux objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement Taxonomie, (iii) est réalisée conformément aux garanties minimales énoncées dans le Règlement Taxonomie et (iv) est conforme aux critères de sélections techniques été établis par la Commission européenne en application du Règlement Taxonomie.

Entrée en vigueur du Règlement 2020/852 sur la Taxonomie des investissements en matière de durabilité au plan environnemental

SCPI Résidentiel

SCPI Amundi Immobilier

- AMUNDI DEFI FONCIER
- AMUNDI DEFI FONCIER 2
- AMUNDI SELECTION LOGEMENT
- DUO HABITAT
- LION SCPI AVANTAGE
- L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS
- PREMELY HABITAT
- PREMELY HABITAT 2
- PREMELY HABITAT 3
- REXIMMO PATRIMOINE
- REXIMMO PATRIMOINE 2
- REXIMMO PATRIMOINE 3
- REXIMMO PATRIMOINE 4
- SG PIERRE PATRIMOINE
- SG PIERRE PATRIMOINE

– MENTIONS LÉGALES
Amundi Immobilier
Société par Actions Simplifiée au capital de 16 684 660 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07000033.
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France. Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur CS21564 75015 Paris - France.
Siren : 315 429 837 RCS Paris - N° Identification TVA : FR09315429837 - Siret : 315 429 837 00067 - code APE : 6630Z

Amundi est la marque qui désigne le groupe Amundi
Amundi Asset Management, Société par actions simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605 euros.
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris.

mundi ASSET MANAGEMENT | Actifs Réels